DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



Nombre de conseillers

en exercice	: 39
Quorum	: 20
A l'ouverture de la séance	e
Nombre de présents	: 23
Nombre de représentés	: 08
Mise en discussion du rap	port
Nombre de présents	: 25
Nombre de représentés	: 08
Nombre de votants	: 33

OBJET

Affaire nº 2023-138

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE CRECHES

NOTA: le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 30 octobre 2023.

LE MAIRE



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi sept novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ere} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{eme} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{eme} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{eme} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{eme} adjointe, M. Guy Pernic 10^{eme} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{eme} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés: M. Bernard Robert 4^{eme} adjoint par Mme Catherine Gossard 11^{eme} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{eme} adjointe par M. Armand Mouniata 2^{eme} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{eme} adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance: Mme Sophie Tsiavia à 17h08 (affaire n° 2023-134), Mme Bibi-Fatima Anli 9^{eme} adjointe à 17h11 (affaire n° 2023-134).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents: M.	Patrice Pa	iyet, M. Sei	rgio Erapa.	, Mme Firose
Gador, M. Be	ertrand Fru	iteau, Mme	Valérie A	uber et Mme
Patricia Fima	r.			
•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		**********	

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE CRECHES

ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° 2021-158 du 15 novembre 2022 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations du n° 2023-026 au n° 2023-035 du 09 mars 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 :

Vu la délibération n° 2023-057 du 04 avril 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-080 du 4 juillet 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023;

Vu la délibération n° 2023-097 du 1er août 2023 portant attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023:

Vu la délibération n° 2023-127 du 3 octobre 2023 portant attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations pour l'année 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que dans le cadre du nouveau dispositif « bonus territoire » des CTG, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a révisé les modalités de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant:

Considérant qu'il y a lieu dès lors pour la Ville d'ajuster et d'harmoniser les clauses de cofinancement en concertation avec la CAF:

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 25 octobre 2023 :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID: 974-219740073-20231107-DL_2023_138-DE

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, aux associations gestionnaires de crèches citées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Olivier HOARAU

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID: 974-219740073-20231107-DL_2023_138-DE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE CRECHES

ANNEE 2023

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'attribution de subventions en fonctionnement aux associations relevant de la Petite Enfance dans le cadre de la campagne associative 2023; en complément des dotations allouées en mars 2023 (délibérations n° 2023-026 à n° 2023-035), avril 2023 (délibération n° 2023-057), juillet 2023 (délibération n° 2023-080), août 2023 (délibération n° 2023-097) et octobre 2023 (délibération n° 2023-127).

Depuis 2015, la ville de Le Port s'est engagée dans une démarche volontariste de structuration et de redynamisation de son partenariat avec le tissu associatif. Elle entend ainsi renforcer l'accompagnement de l'action associative et élargir l'assiette des bénéficiaires de ses dispositifs.

En matière de Petite Enfance, la Ville de Le Port entend soutenir les associations qui participent à la diversité de l'offre d'accueil notamment au regard de la pluralité des besoins du territoire.

La refonte de la Convention Territoriale Globale par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a conduit à la révision des modalités de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Ainsi la Ville de Le Port, en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion, a ajusté et harmonisé ses clauses de co-financement sur la base de 2 niveaux de référentiels que vous trouverez dans les tableaux ci-après :

Référentiel 1, pour les places relevant du « stock » soit créées <u>jusqu'au 31/12/2021</u> inclus (fin du Contrat Enfance Jeunesse) Subvention annuelle communale 1 200 € / Place				
ASSOCIATIONS	MONTANTS DES SUBVENTIONS	TYPE DE STRUCTURE & NOMBRE DE PLACES		
LES PETITS PANDAS	48 000 €	Multi accueil 40 places		
PANDAS ZEN	12 000 €	Micro crèche 10 places		
PANDAS NATURE	12 000 €	Micro crèche 10 places		
BAMBOU PANDAS	12 000 €	Micro crèche 10 places		
COCCINELLES	48 000 €	Multi accueil 40 places		
LES PETITS PAS	12 000 €	Micro crèche 10 places		
ASSOCIATION PORTOISE POUR L'ENFANCE ET LA FAMILLE – APEF	72 000 €	Multi accueil 60 places		
TOTAL				
7 ASSOCIATIONS	216 000 €	180 places		

ID: 974-219740073-20231107-DL_2023_138-DE



Référentiel 2, pour les places relevant du « flux » soit créées à compter du 01/01/2022 Subvention annuelle communale 1 500 € / Place				
ASSOCIATIONS	MONTANTS DES SUBVENTIONS	TYPE DE STRUCTURE & NOMBRE DE PLACES		
LES PETITS OURSONS	18 000 €	Création d'une micro crèche 12 places		
LES PETITS PAS	3 000 €	Création de 2 places supplémentaires en 2022 en micro crèche		
TOTAL				
2 ASSOCIATIONS	21 000 €	14 places		

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, aux associations gestionnaires de crèches citées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.